

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP****Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58
Monteloup.mairie@wanadoo.fr
<http://www.courson-monteloup.fr>



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU**

DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

L'An Deux mille Quatorze et le vendredi dix-neuf septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de : Monsieur **ARTORÉ** Alain, Maire

Présents :

Messieurs **CHARENTREUIL** Daniel, **DOS SANTOS** Carlos, **GAUTIER** René, **KHOURY** Alain, **MORLET** Thomas, et Mesdames **BOUQUETY** Isabelle, **MONNERAT** Cathy, **PAILLANCE** Chantal, **PLESEL-LION** Peggy.

pouvoir :

- Monsieur **GIARD** Jean-Claude donne pouvoir à Alain **ARTORÉ** ;
- Madame **LOPEZ** Anabelle donne pouvoir à **BOUQUETY** Isabelle ;
- Monsieur **LABEAUT** Gilles donne pouvoir à **MONNERAT** Cathy.

Monsieur **MORLET** Thomas est nommé secrétaire de séance

OBJET :

- **Décisions modificatives**
- **Tarif services périscolaires et règlement intérieur**
- **Transfert de compétences en matière de PLU à la CCPL**
- **Transfert de compétences en matière de pouvoirs de police à la CCPL**
- **Indemnités Mme DA COSTA**
- **Questions diverses.**

Monsieur le Maire demande à ajouter quatre délibérations :

- **Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat**
- **Demande de subvention auprès des organismes concernés pour le critérium des jeunes conducteurs**
- **Demande de prêt**
- **Participation financière à la protection sociale des agents**

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'ajout des quatre délibérations.

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP****Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>**DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur ARTORÉ présente les modifications à apporter au budget primitif 2014.

Compte	Libellé			Proposé	Voté
Chap. 16	Emprunts en euros	Invest.	R	320 000,00 €	320 000,00 €
Total	RECETTES INVESTISSEMENT			320 000.00 €	320 000.00 €
Chap 20		Invest.	D	5 200.00 €	5 200.00 €
Chap.21		Invest.	D	314 800.00 €	314 800.00 €
Total	DEPENSES INVESTISSEMENT			320 000.00 €	320 000.00 €
Chap. 11		Fonc.	D	-9 737.00 €	-9 737.00 €
Chap. 12		Fonc.	D	3 100.00 €	3 100.00 €
Chap. 65		Fonc.	D	6 637.00 €	6 637.00 €
Total	DEPENSES FONCTIONNEMENT			0.00 €	0.00 €

A l'unanimité le Conseil Municipal, adopte la décision modificative n° 1

Opposition du Conseil Municipal Au transfert de compétence en matière de PLU-POS à la CCPL

Le maire de la ville de Courson Monteloup, explique que les dispositions de la loi ALUR modifient le Code de l'Urbanisme notamment son article 136 portant sur le transfert des documents d'urbanisme aux communautés de communes ou communauté d'agglomérations.

Les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR précisent que le transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU)-Plan d'Occupation des Sols (POS) et de documents d'urbanisme intervient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi. Cependant la loi autorise les communes à s'opposer à ce transfert automatique si au moins 25% des communes membres d'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) représentant au moins 20% de sa population s'y opposent au plus tard dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans soit le 27 mars 2017, le transfert de la compétence PLU-POS n'intervient pas.

Sans délibération prise par les communes membres, l'EPCI devient de plein droit compétente en matière de PLU-POS et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la communauté de communes est adopté, ses communes membres perdraient la gestion de leur POS/PLU communal ou des documents d'urbanisme en tenant lieu au moyen desquels elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire. Dans ce cas de figure, la Communauté de Communes serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement de de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP****Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de Plan Local D'urbanisme- Plan d'Occupation des Sols à la Communauté de Communes du Pays de Limours.

DE TRANSMETTRE la délibération à la Communauté de Communes du Pays de Limours ainsi qu'aux services de l'Etat.

Opposition du Conseil Municipal au transfert de compétence en matière de pouvoirs de police à la CCPL

Monsieur Le maire expose que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-16, et L5211-9-2 ; le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 123-3, L129-1 à 129-6, L 511-1 à L511-4, L 511-5, L511-6 ; l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et Considérant que les pouvoirs de polices spéciales du Maire énumérées à l'article L 5211-9-2 1-A du Code Général des Collectivités Territoriales sont automatiquement transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors que celui-ci est

compétent dans les matières suivantes : assainissement, gestion des déchets ménagers, réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, voirie, habitat ; que la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Limours en matière de gestion et collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage, et d'habitat ; que le III de l'article L5211-9-2 du Code précité prévoit la possibilité pour le Maire de s'opposer, dans les six mois qui suivent l'élection du Président de l'EPCI, au transfert des pouvoirs de police spéciale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de compétences au Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours des pouvoirs de police suivants :

- Pouvoir de police spéciale en matière de gestion des déchets ménagers,
- Pouvoir de police spéciale en matière de réglementation des résidences mobiles des gens du voyage,
- Pouvoir de police spéciale relatif aux immeubles en péril et à la sécurité des équipements communs et des immeubles collectifs recevant du public.

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP****Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>**REGLEMENTS INTERIEURS ET TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES 2014-2015**

Les règlements intérieurs des services périscolaires ne diffèrent qu'au niveau des horaires en s'adaptant aux nouveaux rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2014.

Les tarifs des services périscolaires proposés sont les suivants :

COURSON EXTERIEUR

Restaurant scolaire

Repas	3.61 €	4.59 €
-------	--------	--------

Garderie

matin 07h00 - 08h20	2.26 €	2.26 €
garderie 16h00-16h30 avec goûter sur inscription	1.01 €	1.29 €
garderie 16h30 - 17h30 (1h)	0.91 €	0.91 €
garderie 17h30 -19h00 (1.5h) uniquement enfant sortant de l'étude	1.35 €	1.35 €
garderie 16h30 - 19h00	2.26 €	2.26 €
garderie matin (07h00-08h20) + 16h30-17h30	2.76 €	2.76 €
garderie matin (07h00-08h20) + 16h30-19h00	4.11 €	4.11 €
garderie matin (07h00-08h20) + 17h30 -19h00 (1.5h) uniquement enfant sortant de l'étude	3.20 €	3.20 €

Mercredi

Après-midi	6.66 €	9.49 €
Matin + Après midi	8.51 €	11.34 €

Etude Surveillée

Par trimestre, payable d'avance	48.38 €	48.38 €
---------------------------------	---------	---------

INDEMNITES MADAME DA COSTA

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, les collectivités territoriales qui bénéficient des conseils et du concours du Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes, pour la confection des documents budgétaires, allouent à celui-ci des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- de continuer à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité, attribuée à Madame DA COSTA Brigitte, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- l'imputation budgétaire selon l'article 6225.

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP****Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>**MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

M. le Maire expose que la loi, notamment les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permettent désormais aux collectivités territoriales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et qu'ainsi il convient de faire bénéficier le personnel communal de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de participer à compter du 1^{er} novembre 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- De verser une participation mensuelle de 25€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une un contrat de santé labellisée, ce montant sera proratisé et versé dans la limite du montant de la cotisation,
- de proratiser la cotisation pour les agents qui travaillent à temps partiel.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Monsieur le Maire propose de lire la demande de l'AMF concernant les dotations de l'Etat :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations.

**MAIRIE DE COURSON MONTELOUP****Place des Tilleuls**

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Courson Monteloup rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Courson-Monteloup estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune de Courson-Monteloup soutient les demandes de l'AMF :

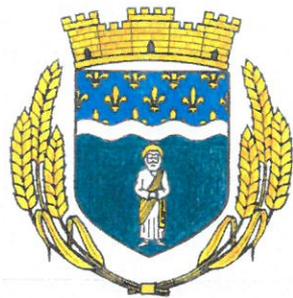
- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter cette motion de soutien.

SUBVENTIONS ORGANISMES DIVERS

L'association sportive de Courson Monteloup intervenant sur notre territoire de la commune de Courson Monteloup a demandé l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder 500 € à l'ASCM.



MAIRIE DE COURSON MONTELOUP

Place des Tilleuls

(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

Monteloup.mairie@wanadoo.fr

<http://www.courson-monteloup.fr>



EMPRUNT TRAVAUX

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 320.000,00 € afin de financer la réalisation de plusieurs projets de voirie, d'aménagements des ateliers municipaux, ... ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 320.000 euros.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

QUESTIONS DIVERSES

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Une étude va être menée afin de proposer d'éteindre sur tout le territoire les lampadaires en 24H et 5h le matin.

Cette expérience est déjà réalisée dans plusieurs communes de la CCPL.

L'objectif est double d'abord réaliser une économie sur notre facture énergétique et répondre ainsi aux demandes du Grenelle de l'Environnement en matière de pollution lumineuse.

SORTIE ADOLESCENTS

Les jeunes ados de Courson Monteloup ont fait remarquer qu'aucune sortie n'était prévue pour eux.

Dès le printemps prochain le Comité des Fêtes et partenariat avec la mairie proposera une animation.

Fin de séance 23h00